

# Gestion du passif environnemental :

## moyens comptables et financiers à la disposition des entrepreneurs

Les entreprises bénéficient aujourd'hui de moyens comptables et financiers leur permettant d'améliorer leur maîtrise du financement de leur passif environnemental. Provisions pour remise en état, garanties financières et co-financements publics, nationaux et européens en constituent les principaux axes.

⇒ Gérer une entreprise, c'est développer son potentiel de création de valeur mais aussi prévoir les aléas et minimiser les sources de moins values latentes.

En matière d'environnement et de sols pollués, une gestion du passif environnemental anticipant les problèmes peut permettre de réduire ou éviter ces moins values. Elle permet également de s'assurer la confiance des actionnaires, des auditeurs financiers et des administrations.

Le financement du passif environnemental et de la remise en état d'un site pollué peut représenter une charge très lourde pour l'entreprise, particulièrement si ces coûts sont découverts à l'occasion d'une fermeture ou d'une cession. Il importe donc pour l'exploitant de connaître l'état de son sol afin d'anticiper les charges correspondantes. Il existe des moyens comptables et financiers à la disposition des entrepreneurs pour améliorer la maîtrise du financement des études ainsi que des travaux d'aménagements et de dépollution. Ces moyens et ces aides permettent d'étaler et alléger la charge financière afin de la rendre supportable. Il s'agit des provisions comptables qui permettent, en anticipant, d'étaler la charge et de la soulager par allègement fiscal ; des garanties financières qui sont demandées par la loi dans certains cas et permettent à l'autorité administrative de s'assurer que l'exploitant dispose à tout moment des ressources financières suffisantes pour assurer la remise en état ; et des aides et co-finance-

ments publics nationaux et européens qui sont la participation de la collectivité à la réparation des pollutions, souvent conséquence d'une irresponsabilité collective.

### Un contexte législatif clarificateur

La problématique des financements de passif se pose dans le cadre d'un contexte législatif de plus en plus contraignant mais également clarificateur pour préserver le développement durable.

La loi NRE (Nouvelle régulation économique) du 15 mai 2001 impose un rapport annuel de développement durable aux sociétés cotées en bourse, rapport qui doit comporter des données financières et dans certains cas une évaluation du passif environnemental avec une mise à jour de celui-ci.

La loi PRNT (Prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages) du 31 juillet 2003, demande la constitution de garanties financières pour assurer la réhabilitation du terrain lors de la fermeture du site. Le décret d'application est à l'étude.

La directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux met en avant le principe « pollueur payeur », sa transposition au niveau national est en cours.

**Maurice VAGUE - MVCS Conseil**

<http://mvcsconseil.monsite.wanadoo.fr>

Membre de l'UCIE - [www.ucie.org](http://www.ucie.org)



### Provisions pour remise en état : l'anticipation

Ces opérations comptables permettent d'étaler la charge dans le temps et de soulager l'entreprise par allègement fiscal. Tout exploitant doit donc s'interroger sur la nécessité et sur l'opportunité de constituer des provisions pour risques et charges au titre de la remise en état de son installation et de son sol, et sur les modalités de leur inscription au sous-compte 1582 « provision pour remise en état ».

Les sociétés cotées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, doivent établir leurs comptes consolidés selon les normes de comptabilité internationale IAS / IFRS qui les obligent à provisionner les « passifs éventuels ». Depuis le 15 mai 2001 la loi NRE les soumet également à des obligations en matière d'informations financières relatives à l'environnement.

### Garanties financières : contrainte et sécurité

Les garanties financières pour remise en état sont une contrainte mais également une sécurité. Elles sont imposées aujourd'hui aux exploitants d'installations temporaires à savoir les carrières et les centres de stockage de déchets. Elles ont également été imposées aux installations « Seveso » dans les années 1994 et 1995,

...



...

mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Elles donnent à l'autorité administrative et à l'exploitant l'assurance que les ressources financières seront suffisantes pour assurer la remise en état du sol, particulièrement lors de la fermeture du site. L'acte de cautionnement doit être délivré par un établissement de crédit, une société d'assurance ou un organisme de caution mutuelle. Leur périmètre d'application et les types de cautionnement sont en cours de redéfinition. Le périmètre pourrait être étendu aux installations soumises au bilan décennal de fonctionnement dans l'arrêté du 29 juin 2004. Les cautionnements seraient étendus aux sociétés mères et parentes ; un nouveau produit d'assurance pourrait également être créé.

## Co-financements publics européens : Life, Feder, prêts BEI

Les co-financements publics constituent la contribution de la collectivité à la réparation des pollutions dont la responsabilité est souvent collective.

Le projet Life dans son volet environnement permet de financer jusqu'à 50 % du montant des travaux qui peuvent concerner des sites en fermeture ou en activité. Ceux-ci doivent faire partie d'un projet répondant à des critères précis :

- le projet doit être cohérent (pour illustrer clairement la politique de développement durable de l'Union européenne - UE) et démonstratif (son échelle doit être de taille significative). Dans le cas par exemple des installations d'adhérents d'un syndicat professionnel, on peut envisager des travaux groupés, le syndicat assurant la centralisation ;

- le projet doit présenter un intérêt communautaire (contribuer à la mise en œuvre des politiques et des législations environnementales, et apporter une réponse à des problèmes qui se posent souvent au sein de l'UE) et un acquis d'expérience transférable, c'est-à-dire que le retour d'expérience et le savoir-faire acquis doivent être applicables dans les autres Etats membres ;

- le projet doit enfin démontrer innovation et progrès, dans les techniques utilisées, la mise en œuvre ou la manière de travailler.

En 2005, 89 projets « environnement » ont été retenus pour un coût de 220 M€

avec un co-financement de 71 M€. 11 projets de la sélection étaient français, dont 6 traitant de la gestion des déchets. Les dossiers doivent être déposés auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (Medad).

Parmi les projets élus récemment et concernant des problématiques de sols pollués, on peut mentionner, en Belgique, une barrière réactive subventionnée pour 0,5 M€ sur un budget de 1,5 M€ ; en Allemagne, la reconversion d'un site chimique co-financée pour 1,2 M€ sur un budget de 4,2 M€ et dans des ports belges et finlandais, des traitements de sédiments contaminés au TBT (tributylétain) avec réutilisation en infrastructure.

Pour la période 2007-2013 le budget du programme Life + est de 1,9 Md€, soit une dotation moyenne annuelle de 271 M€. En 2007, 187 M€ devraient être débloqués selon la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne. Pour comparaison, la dotation budgétaire moyenne annuelle de Life III (2000-2006) était de 136 M€. Le développement et l'utilisation des sols font partie des cinq domaines d'éligibilité et la réhabilitation des sols a été mise en rang d'action prioritaire de l'UE dans le 6<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement (2001-2010).

Les travaux peuvent également être co-financés par les fonds structurels régionaux (UE - volet développement - fonds européen de développement régional - Feder), qui ont un objectif de rééquilibrage territorial. La réhabilitation des sols peut être financée dans le cadre de l'objectif 2 qui concerne la reconversion économique et sociale des zones en difficulté ; les mobilisations sont destinées à compléter les aides nationales. Pour être éligible, le projet doit entrer dans le champ de priorité des actions de la région de programme, être conforme aux critères d'éligibilité fixé par le document unique de programmation (DOCUP) établi par la préfecture de région en collaboration avec l'Etat et la CE), et être une PME au sens européen du terme ou une collectivité locale. Les démarches doivent être faites auprès du secrétariat général des affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région. Le montant co-financé peut aller jusqu'à 50 % des coûts en fonction des régions et des priorités. Notons que l'insertion dans un schéma global de réhabilitation met en valeur le dossier.

Le budget global du Feder pour la période 2000-2006 était de 193 Md€. Il a ainsi co-financé la revitalisation d'une tourbière en Allemagne et en France, à Biarritz, la requalification d'une décharge sauvage en parc boisé à usage paysager.

La Banque européenne d'investissement (BEI), créée en 1958, a pour mission de « contribuer, en faisant appel au marché des capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré du marché commun dans l'intérêt de la communauté » (voir également article p. 7).

Elle offre des prêts favorables en termes de taux, de période et de différé de remboursement qui sont bien adaptés aux projets environnementaux. Son plan d'activité 2004-2006 avait d'ailleurs pour objectif d'attribuer 30 à 35 % de ses prêts à des projets motivés par les objectifs environnementaux de l'UE.

En Slovénie, en 2002, la fermeture d'une mine d'uranium a ainsi été cofinancée par la BEI à hauteur de 20 M€, et en Allemagne, en 2004, 35 M€ ont été alloués à la reconversion d'un site sidérurgique.

La BEI traite avec les promoteurs de projets à grande échelle (25 M€). Pour les plus petits projets (PME ou autorités locales) elle collabore avec des intermédiaires financiers.

## Co-financements publics nationaux : Ademe, agences de l'eau, aides régionales

L'Ademe, dans son dispositif d'aide à la décision, peut co-financer jusqu'à 1600 € pour 70 % d'un prédiagnostic, 15 000 € pour 50 % d'un diagnostic et 37 500 € pour 50 % d'une « étude des risques ou une étude de vulnérabilité. Ces aides ne peuvent pas être attribuées pour les études liées à des transactions immobilières ou pour celles imposées par voie réglementaire.

Les 6 agences de l'eau peuvent co-financer jusqu'à 80 % du montant des études et des travaux sous forme de subventions et de prêts. Chaque agence a sa propre politique. Le 9<sup>e</sup> programme des agences 2007-2012 a été publié en février 2007.

Enfin, dans le cadre des contrats de plan État régions, les conseils régionaux peuvent aider les collectivités locales et les entreprises. ■